

	<b>MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION</b>	Mise à jour <b>15/12/2013</b>
Référence : <b>T1</b>	Domaine : <b>Transverse</b>	Titre : <b>Annulation titre et mandat sur exercice courant</b>
<i>Annexes : N/A</i>		

# ANNULATION TITRE ET MANDAT SUR EXERCICE COURANT

## Objet de la présente fiche

Présenter l'existant Hélios sur l'annulation des titres ou mandats émis sur un exercice courant.

## Pré-Requis réglementaire

### 1) Concernant les titres

Au préalable, il convient de rappeler que le contrôle de la réduction ou de l'annulation de titre de recettes est effectué par le comptable public, dans la limite des éléments dont il dispose (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, article 19 1°).

Les réductions ou annulations de recettes ont exclusivement pour objet :

- d'une part, de rectifier des erreurs matérielles de liquidation (identité du débiteur, liquidation de la créance erronée) commise lors de l'émission du titre de recettes ;
- d'autre part, de constater la décharge de l'obligation de payer prononcée, dans le cadre d'un contentieux relatif au bien-fondé de la créance, par décision de justice passée en force de chose jugée.

À cette fin, un titre récapitulatif est établi par l'ordonnateur comportant les caractéristiques du titre de recettes rectifié et les motifs de la rectification.

Le juge des comptes reste seul compétent pour apprécier la réalité de l'erreur invoquée par l'administration, quelle que soit la nature de l'acte administratif sur lequel le titre rectificatif est fondé.

Au titre de ce contrôle, le comptable peut être amené à refuser la prise en charge, notamment dans les cas suivants :

- titre d'annulation / réduction d'un montant supérieur au titre initial ;
- absence de titre initial ou absence de référence au titre initial ;
- absence de(s) motif(s) de rectification ;
- absence de pièce justificative.

Les titres rectificatifs sont transmis au comptable par bordereaux de titres à annuler numérotés dans une série spéciale distincte de la série des bordereaux de titres émis.

Les réductions ou annulations de recettes sont portées au débit du compte budgétaire qui avait enregistré la recette initiale. En contrepartie, le comptable crédite :

	<b>MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION</b>		Mise à jour <b>15/12/2013</b>
Référence : <b>T1</b>	Domaine : <b>Transverse</b>	Titre : <b>Annulation titre et mandat sur exercice courant</b>	
<i>Annexes : N/A</i>			

- le même compte de tiers qui avait pris en charge le titre initial, si ce dernier n'a pas été recouvré ;
- le compte 47141 « Recettes perçues en excédent à réimputer » lorsque la rectification se rapporte à un titre déjà recouvré (l'utilisateur a ensuite le choix d'émarger l'excédent avec une autre pièce ou de le transférer au compte 466 pour paiement).

## 2) Concernant les mandats

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles et sont constatées au vu de pièces rectificatives établies par l'ordonnateur et comportant les caractéristiques du mandat rectifié (date, numéro, montant) et l'indication des motifs et des bases de liquidation de la rectification.

Le total des mandats émis, tel qu'il apparaît sur le dernier bordereau de mandats, ne doit pas être modifié lorsque l'un des mandats émis vient à être annulé.

Les mandats d'annulation doivent être inscrits sur une série spéciale de bordereaux.

Le contrôle global des dépenses budgétaires, s'agissant des chapitres à crédits limitatifs, s'effectue par conséquent en retranchant du total des bordereaux de mandats émis le total des bordereaux de mandats annulés.

Les réductions ou annulations de dépenses sont portées au crédit du compte budgétaire qui avait enregistré la dépense initiale. En contrepartie, le comptable débite :

- le même compte de tiers qui avait pris en charge le mandat initial si ce dernier n'a pas été payé ;
- le compte 46721 « Débiteurs divers - Amiable » dans le cas contraire.

Le mandat d'annulation vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes.

## Description d'un mode opératoire

### Description PESV2

---

Concernant les annulations de titres sur exercice courant : les pièces à émettre sont des titres de type "titre correctif" ( 02) et de nature "annulation-réduction" (06) dans un bordereau de titres de type annulation-réduction (02). Le bloc rattachement pièces indiquant les caractéristiques de la pièce annulée doit être renseigné (Nature pièce initiale, exercice de la pièce initiale, N° de pièce et de ligne de pièce).

	<b>MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION</b>		Mise à jour <b>15/12/2013</b>
	Référence : <b>T1</b>	Domaine : <b>Transverse</b>	Titre : <b>Annulation titre et mandat sur exercice courant</b>
Annexes : N/A			

	TRIPLET			Nature	Code Produit	Tiers
	Type de Bord	Type de pce	Nature de pce			
Contrôles guichet	02	02	06	Identique à celle de la pièce à annuler ( Anomalie dans Hélios ).	Appartient à la table de référence ou à celui saisi par l'utilisateur	Cohérence du couplet
Contrôles Xémélios	MREC41			MREC23	MREC03	MTIE01, 03, 04 et 10

**Rattachement du titre correctif avec la pièce à annuler ( titre initial ) dans le bloc RattachPce ( MREC39 et 40 ).**

Bloc RattachPce	NatPceOrig	ExerRat	IdPceOrig	IdLigneOrig
	01	Exercice du bordereau ( identique à celui de la pièce à annuler )	Numéro de pièce à annuler ( > 1 )	Numéro de la ligne de pièce à annuler ( > 1 )

Concernant les annulations de mandats sur exercice courant : les pièces à émettre sont des mandats de type "titre correctif" ( 02 ) et de nature "annulation-réduction" (06) dans un bordereau de mandats de type annulation-réduction (02). Le bloc rattachement pièces indiquant les caractéristiques de la pièce annulée doit être renseigné (Nature pièce initiale, exercice de la pièce initiale, N° de pièce et de ligne de pièce).

	<b>MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION</b>		Mise à jour 15/12/2013
	Référence : <b>T1</b>	Domaine : <b>Transverse</b>	Titre : <b>Annulation titre et mandat sur exercice courant</b>
Annexes : N/A			

	TRIPLET			Nature	Mode de règlement	DGP	Tiers	Références bancaires
	Type de Bord	Type de pce	Nature de pce					
Contrôles guichet	02	02	06	Imputation budgétaire identique à celle de la pièce à annuler ( Anomalie dans Hélios )	11	Pas de DGP ou DGP à 1	Cohérence du couplet	Non
Contrôles Xémélios	MDEP02			MDEP46	MDEP29 et 30	MDEP 17	MTIE01, 03, 04 et 10	MDEP31

**Rattachement du mandat correctif avec la pièce à annuler ( mandat initial ) dans le bloc RattachPiece ( MDEP21 et MDEP23 ).**

Bloc RattachPiece	NatPceOrig	ExerRat	IdPceOrig	IdLigneOrig
	01	Exercice du bordereau identique à celui de la pièce à annuler	Numéro de pièce à annuler ( > 1 )	Numéro de la ligne de pièce à annuler ( > 1 )

### Contraintes

---